# LA GAZETTE OFFICIELLE

Office des Nouvelles Européennes

DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

62<sup>e</sup> ANNÉE

Supplément départemental



au n° 2286 du 13 avril 2012

## Chasse et chasse ... aux voix !

S i l'actualité de ces jours n'est pas à la chasse mais à la course aux voix, malgré le vote d'une nouvelle loi "Chasse" au mois de février 2012, les chasseurs et leurs élus ne doivent pas relâcher leur vigilance.

Dans cette chasse aux voix, nous ne comptons, bien sûr, que des amis... à l'exception d'une qui clame haut et fort ne pas être contre la chasse mais... ne pas aimer les chasseurs, même si elle leur reconnaît un rôle en tant que gestionnaires de la faune sauvage et de ses habitats. Logique...

Elle a au moins le mérite de nous indiquer quelle voie ne pas suivre! La sienne évidemment...

Tous sont unanimes pour convenir que la chasse est un facteur incontournable, tant de la biodiversité que de la ruralité. Aussi, à la veille d'une nouvelle gouvernance, qui sera peut-être celle d'une nature administrée, quelle sera notre place ?

Serons-nous noyés au milieu de la nébuleuse environnementaliste, largement subventionnée par les fonds publics et trop souvent surreprésentée dans les différentes structures mises en place par l'Etat?

La place des chasseurs, des pêcheurs, des agriculteurs ou des sylviculteurs sera-t-elle reconnue à sa juste valeur? Leurs voix seront-elles entendues?

Dans les nombreux comités nationaux, celui de la trame verte et bleue vient d'accorder un siège pour "les chasseurs et les pêcheurs"... sept pour les associations de protection de l'environnement et dix pour les "scientifiques"...

Normal? Je ne crois pas. Cas isolé? Certainement pas.

L'Office National des Forêts est administré par un conseil au sein duquel aucun



représentant des chasseurs ne siège, alors même que la location des lots domaniaux représente 20 à 30% des recettes forestières annuelles. Ne dit-on pas, pourtant, que les chasseurs, à travers la régulation des cervidés, sont les garants de la survie de la forêt française?

La plupart des candidats à l'élection présidentielle, dont les deux "favoris" louent nos qualités, reconnaissent que la chasse est une activité démocratique et populaire, avec une portée économique non négligeable. En effet, les chasseurs, de par leurs connaissances des espaces ruraux, contribuent à la gestion des ressources naturelles et favorisent au quotidien la préservation de la biodiversité.

C'est donc pour la conserver en la gérant que la nature nous est confiée. Hors de question, comme le prônent certaines associations, de la mettre sous cloche, aseptisée de toute intervention humaine. L'homme doit être au centre de la gestion des espèces et des milieux. Gérer, c'est s'adapter, anticiper, prévenir, se fixer des objectifs.

Révisable tous les six ans, c'est ce que prévoit le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dont la rédaction nous a été confiée.

Si le chasseur ne peut se passer de la nature, l'équilibre de celle-ci ne peut se passer du chasseur.

Penser aux espèces et aux espaces, c'est penser à la nature et construire un avenir durable pour notre passion.

Jean-Marc DELCASSO

#### CONVOCATION

Assemblée générale de la Fédération départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

Tous les adhérents de la Fédération sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra au Parc des Expositions de la ville de TARBES le :

samedi 28 avril 2012 à 08h30.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président
- Bilan des comptes 2010/2011 et rapport du Commissaire aux Comptes
- Budget prévisionnel 2012/2013
- Rapport des commissions fédérales
- Vœux pour la campagne 2012/2013
- Questions diverses

# Rappel important

Sous peine de non renouvellement en 2012, les carnets de prélèvement "Bécasse" doivent être impérativement restitués à la Fédération des chasseurs. La date limite avait été fixée au 15 mars 2012. Il s'agit donc là du dernier rappel !



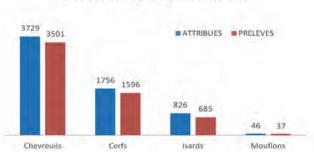
#### Évolution des prélèvements "sangliers" de 2006 à 2011

CAMPAGNE	Plaine et coteaux	Périphérie tarbaise	Plateaux et piémont	Montagne	Contreforts forestiers	TOTAL GÉNÉRAL
2006/2007	573	41	317	496	240	1667
2007/2008	730	56	474	754	461	2475
2008/2009	776	51	457	696	456	2436
2009/2010	799	41	451	590	416	2297
2010/2011	694	34	426	515	307	1976
2011/2012	794	13	507	603	415	2332



### Bilan plan de chasse 2011/2012

#### Plan de chasse grand gibier 2011/2012



Espèces	Chevreuil	Cerf	Isard	Mouflon
Taux de réalisation	93,89%	90,89%	82,93%	80,4%



## Côté Communication

Les chasseurs présents au Salon Agricole de Tarbes

La Fédération et c e r t a i n e s a s s o c i a t i o n s spécialisées ont participé, cette année encore, au Salon Agricole de Tarbes.

Le nombre de visiteurs sur nos stands est toujours aussi important.



Pour 2012, les associations spécialisées présentes étaient : l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens

Gibier (A.D.C.G.G. 65), l'Association des Piégeurs, l'Association des Lieutenants de Louveterie, le Club National des Bécassiers (C.N.B. 65), l'Association des Jeunes Chasseurs (A.J.C. 65) et l'Association Nationale La Chasse au Féminin (A.N.L.C.F. 65). Mention spéciale cette année pour cette dernière association qui s'est beaucoup investie en mettant en place un jeu concours à l'attention des enfants...et de leurs parents, peut-être tous futurs

Courants (A.F.A.C.C.C. 65), l'Association des Chasseurs de Grand

chasseurs. Réel succès pour les dianes chasseresses de Claudette Castaing dont le stand a attiré les foules. Cette belle initiative devait être soulignée car le grand public, qui était visé, a répondu présent.

### Gardes particuliers

Une réunion visant à la constitution d'une association départementale des gardes-chasse particuliers se tiendra le vendredi 25 mai 2012 à 20h30 dans les locaux de la Fédération. Ouverte à tous les gardes-chasse particuliers commissionnés, cette rencontre aura lieu en présence de José SALA, Président de la Fédération Régionale des Gardes Particuliers de Midi-Pyrénées. Contact: 06.79.17.66.80

#### LA GAZETTE OFFICIELLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Bulletin d'information et de liaison des dirigeants de la Chasse Une publication hebdomadaire de l'Office des Nouvelles Européennes (Agence de presse)

#### Supplément au n° 2286 du 13 avril 2012

Direction - Administration 2, Avenue Maréchal Foch - 65100 Lourdes Tél: 05.62.94.08.00 - Fax: 05.62.94.80.08 E-mail: rene.lacaze@wanadoo.fr

Fondateur : Léo Sennegon Directeur de la publication : Marie-Chantal Lacaze Rédacteur en chef : René Lacaze

Abonnement : 05.62.94.08.00 Vente par abonnement Commission Paritaire N° 0311 T 80471

Réalisation / Impression : ONE Lourdes Routage 205 - ISSN 1251-859X



## Côté Juridique

Mars 2012: la loi "Chasse" et la loi "Armes" sont parues!

Le Journal Officiel de la République Française a publié la loi "Armes" du 6 mars 2012 et la loi "Chasse" du 7 mars 2012.

Beaucoup de textes et de nouveautés qui, reconnaissons-le, vont dans le bon sens

Même si certains articles nécessitent la prise d'arrêtés et de décrets d'application, on peut d'ores et déjà respirer car, sur certains sujets, nous avons frisé la "correctionnelle"!

D'un point de vue pratique, **la loi** "Armes" va clarifier et simplifier la vie des "utilisateurs légaux" que nous sommes.

Les textes originaux prévoyaient une carte grise, un certificat médical, un délai de réflexion, un coffre-fort, des quotas de munitions, l'obligation de déclarer toutes les armes détenues et de posséder un permis de chasser validé, l'interdiction de détention et d'utilisation pour les mineurs, etc...

Exit tout cela. Les armes sont désormais classées en 4 catégories (au lieu de 8 auparavant). La vente entre particuliers, par exemple, des armes de catégories C (carabines de chasse soumises à déclaration) et de catégorie D (fusils de chasse soumis à enregistrement) font l'objet d'une déclaration simplifiée dans le mois qui suit l'acquisition.

La notion de "calibre de guerre" étant abandonnée, les chasseurs pourront, lorsque tous les textes seront parus, utiliser certaines armes en 308 winchester, 30-06 Springfield, etc... Un peu de patience!

S'agissant de **la loi chasse**, si elle aborde certains aspects relatifs aux fédérations et aux A.C.C.A. (qui ne toucheront que peu les chasseurs bigourdans), l'article 6, par exemple, donne au nouveau chasseur la faculté de chasser, avec un permis départemental à moitié prix, sur tout le territoire national (lors de sa première validation

uniquement).

Sur le terrain, les conditions d'utilisation du grand-duc artificiel sont désormais claires : l'emploi de cet appelant artificiel est désormais réservé à la chasse des nuisibles et à leur destruction. On peut donc, dans les Hautes-Pyrénées, l'utiliser tant en période de chasse qu'en période de destruction (avec autorisation préfectorale) pour les oiseaux classés nuisibles du 1er juillet au 30 juin.

Enfin, on peut également noter que l'article 11 traite d'un sujet souvent soulevé par les chasseurs : le problème des dégâts et des territoires non-chassés.

Ainsi, l'article L.425-5-1 du code de l'environnement précise désormais que "Lorsque le détenteur du droit de chasse d'un territoire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la régulation des espèces présentes sur son fonds et qui causent des dégâts de gibier, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation (...) et la prévention des dégâts de gibier."

Sur la même problématique, il est également arrêté que "Lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est fortement perturbé autour de ce territoire, le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ou de la chambre départementale ou interdépartementale d'agriculture, (...) peut notifier à ce détenteur du droit de chasse un nombre d'animaux à prélever dans un délai donné servant de référence à la mise en œuvre de la responsabilité financière mentionnée au premier alinéa."

Nous attendions tous cette mesure qui, nous l'espérons, mettra un terme à l'existence de territoires non-chassés qui deviennent souvent des refuges pour des animaux occasionnant de gros dégâts...chez les voisins.

# ZOOM

## sur le pays des contreforts forestiers

ays du grand gibier, couvrant près de 50.000 ha, les contreforts forestiers s'étendent, depuis LA BARTHE DE NESTE et CANTAOUS au Nord, jusqu'aux vallées d'AURE et du LOURON au Sud.

La vallée de la BAROUSSE, à l'Est, est l'un des berceaux du cerf dans les Pyrénées Centrales.

Prise entre le NISTOS et le département de la Haute-Garonne, on s'y rend pour y chasser les cervidés depuis tous les départements de France, mais également depuis beaucoup de pays européens.

Avec un tableau moyen d'environ 400 sangliers, les chasseurs des contreforts forestiers prélèvent 1/5ème du tableau départemental.

Mais c'est tout de même le cerf qui reste, au niveau du grand gibier, l'espèce dont les prélèvements sont les plus conséquents : 1.260 grands cervidés attribués en 2011/2012 sur 1.756 dans le département, soit 71% des animaux !

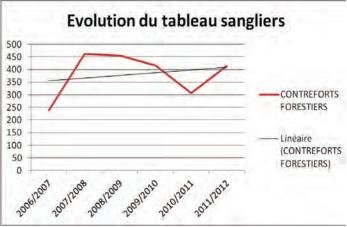
Divisé en 3 massifs de gestion cynégétique, ce pays forme, avec le pays "*Montagne*", la Zone de Montagne de notre département.

Isards, perdrix grises et grand-tétras y font l'objet de comptages annuels, au même titre que les cerfs.



I.G





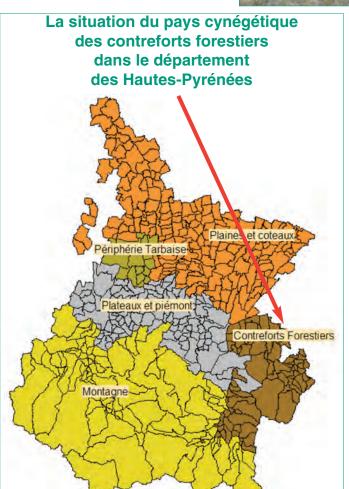
### Isard : opération de réintroduction en Barousse de 2007 à 2009

Lors des trois printemps de captures effectués en "Pays Toy", sur le territoire de chasse des Chasseurs Barégeois, 17 isards ont été réintroduits en Barousse.

Les dernières observations, effectuées début 2012, font état d'un bon développement de la population, tant au niveau de la répartition spatiale qu'au niveau du nombre de naissances ou de la composition des chevrées.

La confirmation est attendue lors des comptages de juin.









#### Le saviez-vous?

De nombreuses sociétés de chasse du pays des "Contreforts forestiers" proposent des cartes, annuelles ou journalières, pour la chasse du grand gibier en battue.

En montagne ou en piémont, il y en a pour tous les goûts. N'hésitez pas à vous renseigner dès cet été sur notre site internet à l'adresse : http://www.frc-midipyrenees.fr/Offres-de-territoires-de-chasse